RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

Arrêté du 4 avril 2025 relatif au diplôme supérieur d'arts appliqués

NOR : MENS2508904A
Accéder à la version consolidée
ELI : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2025/4/4/MENS2508904A/jo/texte
JORF n°0119 du 22 mai 2025
Texte n° 6

Version initiale

Le ministre d'État, ministre des outre-mer, et le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 642-14 à D. 642-31,
Arrête :

Article 1

L'arrêté du 17 février 2025 relatif au diplôme supérieur d'arts appliqués est abrogé.

Article 2

Les référentiels d'activités professionnelles, de compétences, de formation et d'évaluation du diplôme supérieur d'arts appliqués mentionnés à l'article D. 642-14 du code de l'éducation figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

DIPLÔME SUPÉRIEUR D'ARTS APPLIQUÉS
Sommaire général

ANNEXE 1. - Dossier type d'autorisation d'ouverture en vue de la délivrance du Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués
ANNEXE 2. - Référentiel d'activités
ANNEXE 3. - Référentiel de compétences
ANNEXE 4. - Référentiel de certification et organisation de la formation

1. Organisation du DSAA
2. Les parcours
3. Le référentiel de certification
4. Périodes de mobilité et de stage
5. Grilles horaires semestrielles

ANNEXE 5. - Référentiel d'évaluation
Règlement d'examen
Supplément au diplôme

Annexe

Vous pouvez consulter l'intégralité du texte avec ses images à partir de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié accessible en bas de page

Fait le 4 avril 2025.

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de la stratégie et de la qualité des formations,
M. Pochard

Le ministre d'État, ministre des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des outre-mer,
O. Jacob